

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : Emmanuelle ALAUZET, André BAPTITE, Jean-Marie BOUSQUET, Véronique CANCE, Valérie DEMANGE, Michel GALIBERT, Laurent DE VEDELLY, Germain GINESTET, Nathalie LAROCHE, Michèle PHILIPPS, Patrick PONS.

Absents représentés : Michèle BROGI, pouvoir de vote à Laurent DE VEDELLY
Maxime MIGNONAC, pouvoir de vote à Nathalie LAROCHE
Viviane REYNAUD, pouvoir de vote à Valérie DEMANGE
Bernard VIARGUES, pouvoir de vote à Emmanuelle ALAUZET

Secrétaire de séance : Valérie DEMANGE.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Le Maire expose à l'assemblée

Vu l'article 97 de la loi n°83/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que Mme VINCENT Evelyne, Inspectrice des Finances Publiques, a quitté ses fonctions le 01 septembre 2018,

Considérant que Mr ORTIZ Grégory, inspecteur des Finances Publiques, est affecté à cette même date au Centre des finances Publiques du Lévezou comme comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Grégory ORTIZ, Comptable du Trésor pendant la durée de ses fonctions.

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

2. Révision du taux de taxe d'aménagement communale pour 2019.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'instituer le taux de 2.9% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable à compter du 01 janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote : 14 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION.

3. Forêt communale d'Agen d'Aveyron : programmation 2019 et mise en vente de coupes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2019 en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'inscrire au programme des coupes de l'année 2019 et de mettre en vente ou en affouage les unités de gestion suivantes :

N°UG	GROUPE	VENTE (X)	AFFOUAGE (X)
3-1 (c,d,f,g)	Amélioration (épicéa, douglas)	X	
4-1 (j)	Amélioration (épicéa)	X	
6-1 (b)	Amélioration (sapin pectiné)	X	
8-1 (a,d)	Amélioration (épicéa)	X	
22-2 (j,k,l,n,o)	Amélioration 2017 (pin sylvestre, laricio)	X	
22-2 (j,k,l,n,o)	Taillis (interbande) (chêne)		X
29-2 (e)	Amélioration (douglas)	X	
30 (a,b,d,f,g)	Amélioration 2015 (douglas)	X	

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35 mn.

**Le Maire,
Laurent de VEDELLY.**

**La Secrétaire de Séance,
Valérie DEMANGE.**